

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Article 1 : Dispositions générales – applicabilité

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute convention portant sur l'achat de biens par les - et/ou la prestation de services effectuées au profit des - SA PREFER Construct, SA PREFER Prefab, SA PREFER Services et/ou SA PREFER Metal ci-après dénommées « Notre Société » dont le siège social est établi à 4400 Flémalle, Sart d'Avette 110 et inscrites à la BCE sous les numéros suivants :

- SA PREFER Prefab : TVA/BCE : BE0416 878 482
- SA PREFER Construct : TVA/BCE : BE0413 746 570
- SA PREFER Services : TVA/BCE : BE0404 418 437
- SA PREFER Metal : TVA/BCE : BE0837 746 735

1.2. Les sociétés visées à l'article 1.1 sont uniquement liées par les commandes passées par elles et par écrit pour autant que les présentes conditions générales soient acceptées sans réserve par le vendeur/prestataire (ci-après le Sous-traitant). La convention est conclue entre le Sous-traitant et l'une des sociétés visées à l'article 1.1. désignée dans la commande écrite adressée au Sous-traitant.

1.3. Toute acceptation d'une commande entraîne acceptation sans réserve des présentes conditions générales dès lors que le Sous-traitant a eu la possibilité d'en prendre connaissance avant la conclusion du contrat. Seules les dérogations écrites de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

1.4. Nos conditions particulières priment les présentes conditions générales.

Article 2 : Prix

2.1. Principes : Les prix sont ceux repris dans le bon de commande visé à l'article 1.2. Ils comprennent tous les éléments qui sont nécessaires ou utiles, à la fourniture/exécution des biens/services² commandés. Ces prix, tout comme les prix unitaires éventuels, sont valables jusqu'à la fin de la livraison/l'exécution de la commande et ne sont susceptibles d'aucune modification ou révision, même en cas de survenance de circonstances imprévisibles, sauf accord préalable et écrit de Notre Société dans les conditions particulières.

2.2. Travaux/fournitures supplémentaires : Il ne pourra être accordé au Sous-traitant aucun supplément de prix pour des modifications, ajouts ou suppléments par rapport aux prestations reprises dans le bon de commande, s'il n'y a pas eu accord préalable sur le travail modificatif ou supplémentaire et sur son prix³. A défaut, tous les travaux/fournitures supplémentaires seront irrévocablement réputés faire partie de la commande de base.

Article 3 : Conditions pour la fourniture et/ou prestation de services – livraison sur site

3.1. Général : En cas de livraison de biens et/ou de fourniture de services sur site ou sur chantier, le Sous-traitant veillera au respect de l'intégralité des lois en vigueur tant par son personnel que par ses propres sous-traitants éventuels.

3.2. Sécurité : Le Sous-traitant respectera le règlement du site de production et la législation dont notamment la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail.

3.3. Lutte contre les pourvoyeurs de main d'œuvre : Le Sous-traitant s'engage formellement à respecter/à faire respecter, toutes dispositions légales et réglementaires applicables. Le Sous-traitant veillera à ce que tous ses travailleurs soient toujours en possession d'une pièce d'identité officielle ainsi que des éventuels documents de détachement (LIMOSA – A1).

3.4. Salaires : Le Sous-traitant certifie qu'il veillera au paiement du salaire de ses employés. Il déclare avoir été informé de ses obligations en la matière : <https://www.salairesminimums.be/index.html>. Il fournira, à premier demande, à Notre Société une déclaration écrite reprenant cet engagement et indiquant avoir reçu communication des coordonnées du site internet du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale dans lequel sont reprises les informations relatives à la rémunération due.

3.5. Assurances : Le Sous-traitant s'engage à souscrire une assurance Loi couvrant les accidents du travail de son personnel. Il s'engage également à souscrire une police d'assurance RC exploitation avec une couverture de 1.250.000 EUR minimum comprenant les volets suivants : dommages matériels, corporel et immatériels - les dommages aux biens confiés - RC après livraison.

Article 4 : Livraison de biens

4.1. Délai : La livraison des biens commandés se fera sur simple appel de l'usine avec préavis de 24 heures et sera effectuée à l'adresse mentionnée par Notre Société pendant les heures d'ouverture de l'usine et en présence de notre délégué mandaté à cet effet.

4.2. Risques : Le déchargement est effectué par le Sous-traitant et se fait sous sa seule responsabilité. Toute livraison devra obligatoirement être accompagnée d'un bon de livraison rédigé par le Sous-traitant, lequel mentionnera les quantités détaillées de la fourniture et ceci, avant le déchargement sur chantier.

4.3. Responsabilité : Le Sous-traitant indemniserà Notre Société de tout dommage résultant de la livraison tardive des biens commandés.

Article 5 : Transfert de propriété / transfert de risque

Les biens commandés deviennent, de convention expresse, la propriété de Notre Société dès la conclusion de la commande, le transfert des risques n'ayant toutefois lieu qu'après le déchargement en usine/sur chantier.

Article 6 : Conformité et garantie

6.1. Général : Sauf dérogation expresse ci-dessous, les biens livrés et les services prestés le sont selon les responsabilités et garanties légales de droit commun. Le paiement par Notre Société ne constitue d'aucune façon une renonciation à ses droits, ni n'exonère le Sous-traitant d'aucune de ses garanties et/ou responsabilités contractuelles ou légales.

6.2. Conformité : En acceptant la commande, le Sous-traitant reconnaît qu'il est pleinement informé de l'usage auquel les biens et services sont destinés et il garantit que les biens et services fournis sont pleinement conformes à cet usage, aux spécifications de la commande et, de façon générale, à leur utilisation courante. Le Sous-traitant garantit également la qualité marchande des biens qui devront être exempts de toute non-conformité et de tout défaut, que ce soit concernant les matières premières employées et leurs performances.

Tout livraison de biens ou de services défectueux et/ou non conformes pourra être refusée sans autre justification par Notre Société. Les biens seront alors retournés au sous-traitant à ses frais et à ses risques.

6.3. Indemnisation : Le Sous-traitant est responsable de toute perte et tout dommage (en ce compris indirect et/ou économique) subi par Notre Société qui seraient provoqués par ses biens ou services défectueux, non conformes ou non livrés dans les délais.

Article 7 : Sanction en cas d'inexécution

En cas de manquement, même partiel, par le Sous-traitant à l'une quelconque de ses obligations à l'égard de Notre Société (y compris en cas de retard) et, si cela est techniquement possible, qui n'aurait pas été résolu dans les 5 jours ouvrables de la mise en demeure à lui adressée par Notre Société, Notre Société pourra, à son choix et sans aucune compensation ni dommage et intérêts pour le Sous-traitant:

- (1) poursuivre l'exécution en nature de l'obligation ;
- (2) résoudre la convention aux torts du Sous-traitant par simple notification écrite
- (3) faire remplacer le Sous-traitant par un tiers, aux frais du Sous-traitant ou
- (4) procéder à une réduction du prix (quelle que soit la gravité du défaut/manquement).

Le Sous-traitant devra, en tout état de cause, indemniser Notre Société de tout dommage en lien causal avec sa non-exécution, conformément au droit commun.

Article 8 : Divers

8.1. Propriété intellectuelle et industrielle : Les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, droits de marque, droits de modèle et droits de brevet, reposant sur des documents, dessins, modèles, etc., qui ont été communiqués par Notre Société au Sous-traitant restent exclusivement dévolus à Notre Société.

8.2. Confidentialité : Le Sous-traitant garantit la confidentialité à l'égard des tiers de toutes les informations concernant à Notre Société, son groupe, ses actifs, ses produits, clients etc. dont il a eu connaissance ou qui ont été portées à sa connaissance en vue de l'exécution des commandes qui lui sont passées (ci-après les « Informations »). Le Sous-traitant n'est pas autorisé à reproduire Informations ou de permettre à des tiers de les consulter, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'exécution du contrat et après approbation écrite de Notre Société. Les Informations mises à disposition du Sous-traitant par Notre Société dans le cadre du contrat demeurent la propriété de Notre Société et devront lui être retournés à sa demande ou au plus tard au moment de la livraison. Le Sous-traitant devra également faire respecter les obligations visées au présent article par les personnes ou tierces parties qui ont été engagées par le Sous-traitant dans le cadre de l'exécution du contrat.

8.3. Cession : Le Sous-traitant s'interdit toute cession de créance et/ou de contrat sans l'accord préalable et écrit de Notre Société.

8.4. Décès, faillite ou interdiction : Tous les contrats conclus par Notre Société sont conclus intuitu personae. Toute modification de la situation de l'acheteur telle que, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, le décès, toute autre limitation de la capacité juridique, la faillite, l'ébranlement du crédit, un arriéré d'ONSS, la dissolution ou la transformation de la société, la fusion ou la scission, un arriéré de paiement, etc. autorise Notre Société à résilier le contrat de plein droit sans préavis et sans qu'il en résulte pour le Sous-traitant un droit à une quelconque indemnisation. Le Sous-traitant s'engage à l'égard de Notre Société à laisser à sa disposition, pour le cas où il ne pourrait plus exécuter personnellement ses obligations, tout le matériel dont il a fait apport et qui serait nécessaire à la réalisation de l'objet jusqu'à complet achèvement de celui-ci.

8.5. Nullité : La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses qui restent intégralement valables. Si une clause est réputée nulle et non avenue, les parties conviendront d'une nouvelle clause reflétant pour autant que possible la finalité et l'objet de la clause initiale.

Article 9 : Traitement des données à caractère personnel

Notre Société traite les données d'identité et les coordonnées, telles que reçues par le Sous-traitant concernant le Sous-traitant lui-même et ses éventuels sous-traitant(s), son/leur personnel, collaborateurs, préposés et toute autre personne de contact utile. Les finalités de ces traitements sont l'exécution de cette convention, la gestion des sous-traitants ainsi que la tenue de la comptabilité. Les bases juridiques sont l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et réglementaires (tel que l'enregistrement électronique obligatoire de présence, la déclaration de travaux 30 bis, la liste de présence ou d'autres obligations lors de marchés publics, etc.) et/ou l'intérêt légitime de Notre Société. Pour l'enregistrement électronique de présence, le cas échéant, les données E-ID ou le numéro Limosa seront traitées.

Le responsable du traitement est la société visée à l'article 1^{er} partie à la convention conclue avec l'acheteur. Les données à caractère personnel précitées seront traitées conformément aux dispositions du règlement général de la protection des données et ne seront transmises qu'aux acheteurs, aux destinataires et/ou aux tiers pour autant que (et pour le temps) nécessaire dans le cadre des finalités précitées pour le traitement.

Le Sous-traitant est responsable de l'exactitude et de la tenue à jour des données à caractère personnel qu'il fournit à Notre Société et s'engage à respecter strictement les dispositions du règlement général de la protection des données à l'égard des personnes dont il a transmis les données à caractère personnel à Notre Société, ainsi que concernant toutes les données à caractère personnel qu'il pourrait recevoir de Notre Société et de son personnel, de ses collaborateurs et de ses préposés. Le Sous-traitant confirme qu'il ne traitera ces données que dans le cadre de et ayant comme base juridique l'exécution du contrat et le respect des obligations légales. Le Sous-traitant s'engage également à obliger ses propres sous-traitant(s) à respecter la législation en matière de traitement des données à caractère personnel et à les informer au sujet de leurs obligations en la matière. En cas de possibles infractions concernant les données à caractère personnel (« fuites de données »), le Sous-traitant informera Notre Société immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures suivant la prise de connaissance de la nature de l'infraction ainsi que des effets probables de l'infraction et des mesures proposées ou prises afin de limiter les effets adverses potentiels.

Le Sous-traitant confirme qu'il est adéquatement informé concernant le traitement de ses données à caractère personnel et concernant ses droits d'accès, de rectification, à l'oubli et d'opposition. Pour plus de détails, Notre Société renvoie explicitement à l'avis de protection des données consultable sur son site web. Au cas où le Sous-traitant persiste à ne pas respecter la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel et l'avis de protection des données s'appliquant à lui, Notre Société a le droit de prendre les mesures nécessaires aux frais du Sous-traitant ou de résoudre cette convention sans préavis ni indemnité compensatoire de préavis.

Article 10 : Absence de renonciation

Le non-exercice par Notre Société d'un de ses droits ou d'une partie de ceux-ci, tel que précisé dans les présentes conditions générales, ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à l'exercice de ce droit dans le chef de Notre Société.

Article 11 : Litiges

Tout litige impliquant Notre Société relatif à l'interprétation, la conclusion (en ce compris les litiges précontractuels) ou l'exécution du contrat et des conditions générales y afférentes, est de la compétence des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège. Le droit belge est seul applicable.

Le Sous-traitant s'engage expressément à intervenir pour fournir sa garantie dans tout litige qui existerait entre Notre Société et des tiers (notamment le maître de l'ouvrage/client final).

¹ Notamment les frais de transport et de déchargement, les frais d'emballage et de protection adéquate des fournitures ainsi que les frais d'essai éventuel.

² Notamment les moyens de sécurité individuels et collectifs, toutes les sujétions notamment imprévues.

³ Les modifications de quantités en plus ou en moins ne pourront donner lieu à révision des prix unitaires convenus.